CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session du 28 février 2025

Procès-verbal des séances

Le vendredi 28 février 2025, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Mathieu GALLOIS, Conseiller départemental du canton d'Orléans 3 et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du vendredi 28 février 2025 est ouverte à 11 h 02.
(Vidéo : Session du 28/02/2025 - Séance d'ouverture et examen du rapport)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 28 février 2025, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN, Mme Laurence BELLAIS, M. Francis CAMMAL, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Nelly DURY, Mme Karine HARRIBEY, M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, Mme Sophie PELHATE, M. Hugues SAURY, Mme Vanessa SLIMANI, Mme Dominique TRIPET et M. Jean-Vincent VALLIES, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme Marie-Laure BEAUDOIN à M. Yohan JOBET, Mme Laurence BELLAIS à M. Gérard MALBO, M. Francis CAMMAL à Mme Pauline MARTIN, M. Grégoire CHAPUIS à Mme Marie-Agnès COURROY, Mme Nelly DURY à M. Christian BRAUX, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, M. Ariel LEVY à M. Jean-Luc RIGLET, M. Frédéric NERAUD à Mme Corinne MEZASSARD, Mme Sophie PELHATE à M. Hervé GAURAT, M. Hugues SAURY à Mme Isabelle LANSON, Mme Vanessa SLIMANI à Mme LORME et M. Jean-Vincent VALLIES à M. Vincent DEVAILLY.

***

Mme Florence GALZIN, 1ère Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Après des propos introductifs énoncés par la Présidence, le rapport inscrit à l'ordre du jour, tel qu'annexé au présent procès-verbal, est examiné.

RAPPORT

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
G 01	**Fiscalité - Relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET* *Christine TELLIER* *Pauline MARTIN* *Mathieu GALLOIS* *Marie-Agnès COURROY*	1	05:38

La séance est levée à 11 h 39.

***

Le secrétaire

Mathieu GALLOIS

Le Président

Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session du 28 février 2025

- Rapport de la Session du 28 février 2025

- Enregistrement vidéo de la séance :

  - Vidéo : Session du 28/02/2025 - Séance d'ouverture et examen du rapport https://www.youtube.com/watch?v=v9We4TQJH6w

La délibération de l'Assemblée départementale réunie en Session le 28 février 2025 est consultable sur le site internet du Département https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
vendredi 14 février 2025
Envoi

Session du vendredi 28 février 2025

ORDRE du JOUR

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

G 01 Fiscalité - Relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Session du vendredi 28 février 2025

***

SOMMAIRE

RAPPORT

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Fiscalité - Relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) 1

République Française

Rapport

présenté par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session du 28 février 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 76738

N° G 01

Session **du vendredi 28 février 2025**

Objet : **Fiscalité - Relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) prévu par le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques émettra son avis, avant la Session, le 28 février 2025 sur ce dossier.

I. Contexte : Le Département contraint par l'Etat de porter son taux plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) de 4,5 % à 5 % à partir du 1er avril 2025

Depuis plusieurs années, notre Département subit une dégradation financière sous l'effet, notamment, d'une augmentation marquée des dépenses sociales, liée à des besoins sociaux toujours plus importants.

L'année 2024 devrait connaître, à l'instar de l'année 2023, un repli significatif de notre solvabilité financière. Nous anticipons en effet, une épargne brute proche de 40 M€ (vs 73 M€ en 2023), niveau qui se traduirait par une capacité de désendettement avoisinant les 12 ans et un taux d'épargne brute de 6 %. Cette situation pourrait compromettre le financement de long terme des investissements départementaux, soit en maîtrise d'ouvrage (routes, collèges, centres de secours), soit dans l'accompagnement des Communes et intercommunalités (politique de mobilisation en faveur des territoires).

Conformément à ce qui vous a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire, cette tendance devrait s'aggraver en 2025.

Depuis 2021 et le transfert de la perception de la part départementale des taxes foncières au bloc communal, le Département ne dispose plus d'aucun levier en matière fiscale.

L'Etat avait, à l'époque, garanti que les Départements ne seraient pas perdants à la substitution des taxes foncières par une fraction de TVA.

Force est de constater que tel n'est pas le cas, surtout lorsque, dans le projet de Loi de finances pour 2025, l'Etat décide de geler le montant de cette fraction au montant de 2024.

Le graphique ci-dessous compare l'évolution de la fraction de TVA versée depuis 2021 à l'évolution de la revalorisation des bases locatives de taxe foncière fixée par les Lois de finances.

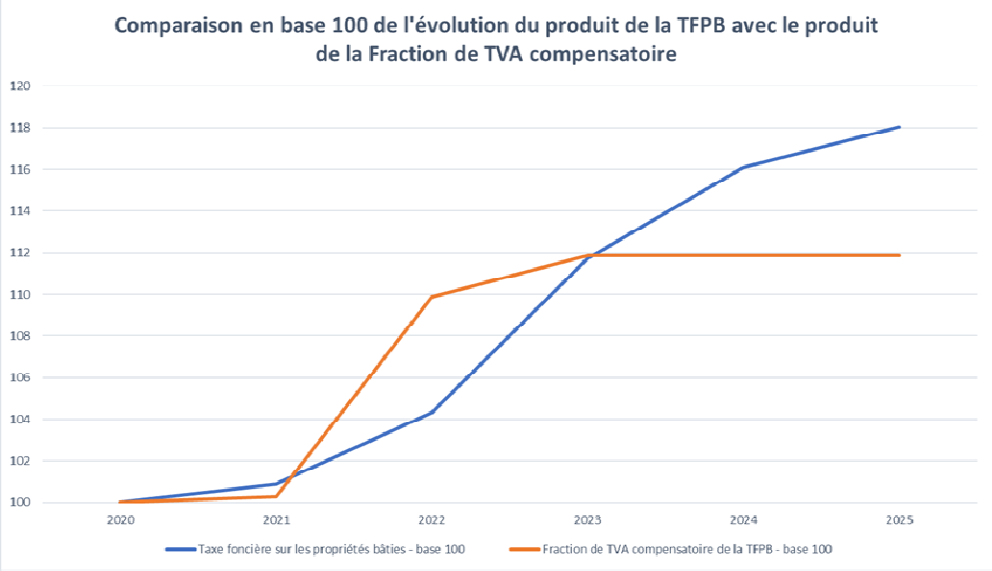

En outre, avec un montant de 93,2 € par habitant en 2024, le Loiret pointait seulement au 81ème rang des départements pour la DGF.
Comme constaté lors des précédents exercices, ce montant est très largement en dessous de la moyenne des Départements qui se situait à 156,7 € par habitant.
Le Loiret pourrait compter sur une recette supplémentaire de 43,7 M€ s'il percevait le niveau moyen de DGF en euros par habitant. Il est à noter que les critères de répartition de la DGF entre les Départements n'ont pas été revus dans le PLF 2025.

Enfin, les montants perçus au titre des DMTO, entre 2021 et 2023, ont, d'une certaine façon, masqué la crise sous-jacente au modèle de financement des Départements.
Avec un montant moyen de l'ordre de 115 M€ sur la période 2021-2023, le produit des DMTO était largement suffisant pour supporter l'augmentation des dépenses, notamment sociales.

Du côté des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), malgré les compensations perçues de la part de l'Etat, le reste à charge annuel pour le Département enregistre une hausse chaque année, interrogeant plus encore la pérennité de leur système de financement actuel. Ce reste à charge s'aggrave à l'issue de l'exercice budgétaire 2024.

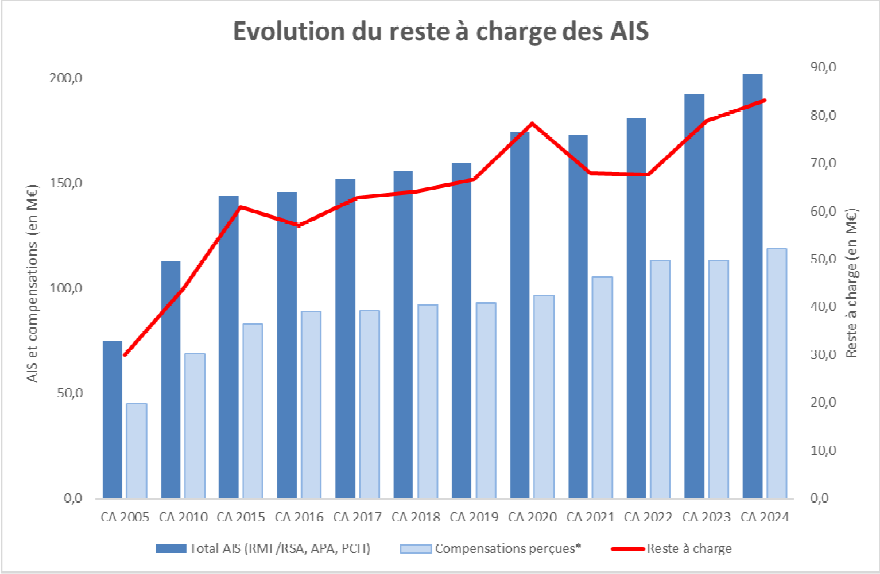

En 2025, les Départements subiront, une nouvelle fois, une vague de mesures exogènes grevant leurs dépenses de fonctionnement. Pour le Loiret, ces nouvelles charges à supporter, décidées notamment en Lois de finances, devraient s'élever à 21,8 M€.

La Loi de finances pour 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités locales, dénommé « DILICO ». 50 Départements devront abonder ce fonds, à hauteur de 220 M€. Le Département du Loiret, d'après les hypothèses qui circulent dans les services de l'Etat et au Sénat, sera contributeur à hauteur de 1,181 M€.

	Montants en millions d'€
Augmentation du taux CNRACL	1,2
Augmentation autres cotisations sociales	0,8
Revalorisation de l'allocation RSA (inflation : 1,5%)	2
Application de la loi Taquet sortie d'hôtels MNA	1
APA (hors Ségur pour tous, non financé)	3,4
PCH, handicap (hors Ségur pour tous, non financé)	4,5
Enfance (hors MNA), issu des placements	6,5
Contribution au SDIS	0,6
Assurances	0,4
Prévention spécialisée (Montargis, Sully)	0,2
Dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DiLiCo)	1,2
Total des charges à supporter	**21,8**

Parallèlement, les décisions de l'Etat concernant les recettes des Départements ne sont pas à la hauteur des enjeux.
La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) restera une des recettes les plus dynamiques avec une augmentation estimée au budget 2025 à + 3,7 M€ en 2025. La suppression de l'exonération de TSCA pour les véhicules électriques (à ce jour exonérés) aide à cette progression.

De son côté, le gel de l'attribution d'une fraction de TVA (au lieu de + 1,5 %, estimé au niveau de l'inflation) privera le Département du Loiret en 2025 d'une recette supplémentaire estimée à 3,5 M€.

A l'instar des mesures adoptées en 2014, la Loi de finances 2025 autorise, temporairement, les Départements, à procéder au relèvement du taux plafond des DMTO de + 0,5 point. Cette option se traduirait dans le Loiret par une hausse du taux en vigueur de 4,5 % à 5 %.
Malgré des incertitudes liées à l'exonération de la hausse pour les « primo-accédants », la recette supplémentaire de ce relèvement est estimée à 7 M€. Cette recette est, certes, conditionnée au maintien d'un volume de transactions immobilières comparable à l'année 2024.

Lors des débats du PLF 2025, les Départements ont milité, par la voix de Départements de France, pour un relèvement de 1 point de ce taux plafond, mesure qui aurait été plus adaptée au contexte financier actuel.

L'impact de cette mesure est relativement limité pour un ménage qui veut devenir propriétaire. A titre d'exemple, selon la Chambre syndicale des Notaires de France, le prix de vente moyen d'une maison dans l'agglomération d'Orléans (en septembre 2024) est de 225 000 €. Pour un achat d'un bien de cette valeur, le surcoût de l'acquisition (« frais de notaire »), serait de 1 125 €.

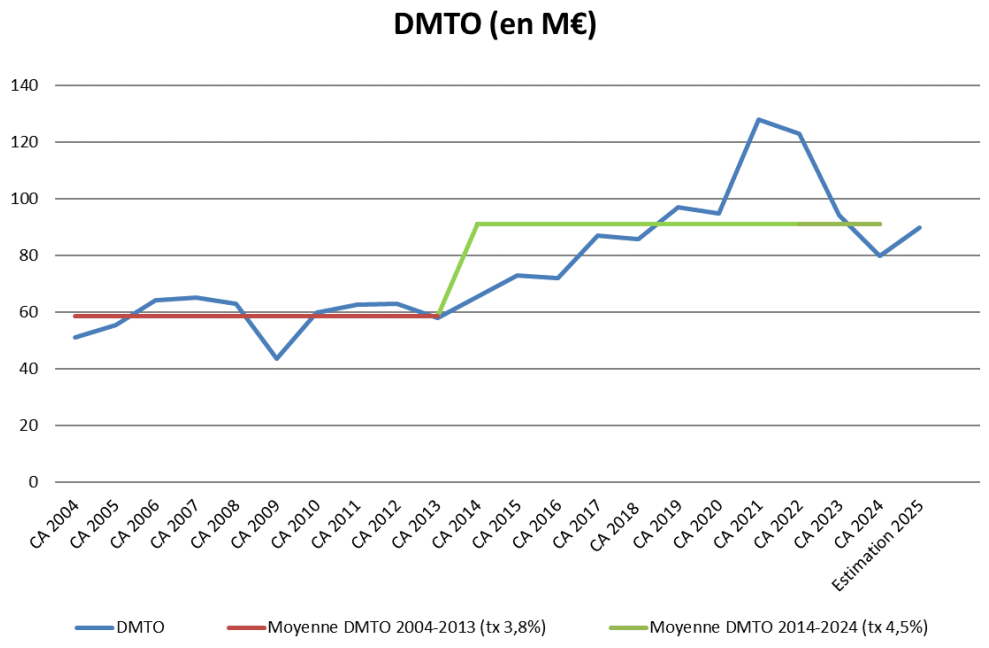

Au regard de leur situation financière actuelle, les Départements ne pourront pas se priver de mettre en œuvre cette mesure. L'Etat fait ainsi porter la responsabilité de l'augmentation de l'impôt aux collectivités.

Enfin, il convient de noter que cette mesure n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre du budget 2025 de notre Département. Cela nécessitera la mise en place d'un véritable plan d'économies et des arbitrages forts, qui seront présentés lors de la Session budgétaire des 27 et 28 mars 2025.

II. <u>Présentation du dossier</u> :

Tel que prévu par le Projet de Loi de Finances 2025 (article 116) et par dérogation à l'article 1594 D du Code général des impôts, les Conseils Départementaux obtiennent donc la possibilité de relever le taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), au-delà de 4,50 %, sans que ce taux n'excède 5 %, pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.

Cette disposition ne s'applique pas aux primo-accédants, quelle que soit la valeur du bien acquis, c'est à dire lorsque le bien acquis constitue pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale.

Pour être applicable dès le 1er avril 2025, la délibération concernant le relèvement du taux des DMTO doit impérativement être notifiée avant le 28 février 2025 au soir. En effet, la Loi de finances prévoit qu'elle s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1er jour du 2ème mois suivant l'adoption de la délibération. C'est pour cette raison que j'ai décidé de convoquer, en ce jour, la présente Session.

Cette prise de décision anticipée par rapport à la date d'adoption du BP 2025 devrait, ainsi, permettre au Département de gagner un mois sur la mise en œuvre de la revalorisation, soit un gain de l'ordre de 650 K€ (sur la base des DMTO perçus en avril 2024).

Cette hausse du taux n'étant possible que pour une durée de trois ans, les actes passés et les conventions conclues à compter du 1er avril 2028, se verront appliquer le taux de DMTO en vigueur au 31 janvier 2025, soit 4,5 %.

III. <u>Décisions proposées</u> :

Il vous est proposé d'approuver :

- le relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) de + 0,5 point, autorisé par l'article 116 du projet de Loi de finances 2025, pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1er avril 2025 ;

- l'absence d'exonération totale ou partielle volontaire pour les acquéreurs « primo-accédants », au sens du premier alinéa du même article, visant à compléter le Code général des impôts par l'article 1594 F septies.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET